

# Compte rendu de la séance du 13 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Max ORSET

Présents : Max ORSET, Sylviane COLLET, Philippe DEYGOUT, Maryse BRUCHON, Sandrine ELLINGER, Alexandre BIDAL, Laurent ROBERT, Stephan JUENET

Représentés :

Absents ou excusés : Michel PHILIPPON, Gwenaëlle CHAZE

Secrétaire(s) de la séance : Sylviane COLLET

## Ordre du jour :

⇒ Approbation du compte rendu du 16/10/2019

⇒ Budget principal - DM n° 6 - intégration de l'étude "diagnostic accessibilité".

⇒ Budget principal - DM n° 7 - charges de personnel.

⇒ Budget Eau - DM n° 3 - intégration étude "distribution eau potable".

⇒ Budget Eau - DM n° 4 - régularisation amortissements.

⇒ Révision du montant de base annuel de l'IFSE.

⇒ Augmentation du temps de travail de l'Agent Technique.

⇒ Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - Budget Principal 2020.

⇒ Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - Budget EAU 2020.

Questions diverses

## Délibérations du conseil :

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 16/10/2019.

### **36 - 2019 - Budget principal - DM n° 6 - intégration de l'étude "diagnostic accessibilité".**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
2135 (041)	Installations générales, agencements	1560.00		
2031 (041)	Frais d'études		1560.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>1560.00</b>	<b>1560.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>1560.00</b>	<b>1560.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **37 - 2019 - Budget principal - DM n° 7 - charges de personnel.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	-1412.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1395.00	
6232	Fêtes et cérémonies	1412.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	70.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1016.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2006.00	
6558	Autres contributions obligatoires	-1697.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **38 - 2019 - Budget Eau- DM n° 3 - intégration de l'étude "distribution eau potable".**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21531 (041)	Réseaux d'adduction d'eau	1500.00	
2031 (041)	Frais d'études		1500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1500.00</b>	<b>1500.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1500.00</b>	<b>1500.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **39 - 2019 - Budget Eau- DM n° 4 - régularisation amortissements.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	295.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	-300.00	
658	Charges diverses de gestion courante	5.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
139111 (040)	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	-1.00	
2315 - 201712	Installat°, matériel et outillage techni	1.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **40 - 2019 - Révision du montant de base annuel de l'IFSE.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2016-11 du 30/03/2016 et lui propose de réviser le montant de base annuel de 3 420 € à 3 842 €.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de réviser le montant de base annuel de l'IFSE.

**DIT** que le montant de base annuel de l'IFSE de 3 420 € sera augmenté de 422 € soit un montant total de 3 842 € et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

#### **41 - 2019 - Augmentation du temps de travail de l'Agent technique.**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 24 mai 2018,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, de 26/35<sup>ème</sup> à 29/35<sup>ème</sup>, impliquée par l'accroissement de la charge de travail,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'augmenter le temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, de 26/35<sup>ème</sup> à 29/35<sup>ème</sup>,

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/11/2019.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Administratif</b>		
Secrétaire de mairie de 1000	1	Cadre d'emploi Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe - 17h50 hebdomadaires
<b>Service Technique</b>		
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 29h00 hebdomadaires
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35h00 hebdomadaires 1 ou 2 mois par an

#### **42 - 2019 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - Budget Principal 2020.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget 2019.

A savoir :

Chapitres	BP 2019 + RAR 2018 + DM 2019	25%
21 - immobilisations corporelles	55 630,00	13 907,50
23 - immobilisations en cours	202 688,00	50 672,00
<b>Répartition</b>		
21538 - Autres réseaux	6 971,50	
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	6 936,00	
<b>TOTAL 21 : Immobilisation corporelles</b>	<b>13 907,50</b>	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	50 672,00	
<b>TOTAL 21 : Immobilisation corporelles</b>	<b>50 672,00</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la demande d'autorisation d'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

### **43 - 2019 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - Budget EAU 2020.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget 2019.

A savoir :

Chapitres	BP 2019 + RAR 2018 + DM 2019	25%
21 - immobilisations corporelles	38 882,00	9 720,50
23 - immobilisations en cours	196 460,00	49 115,00
<b>Répartition</b>		
21561 - Installations, matériel et outillage techniques - Service de distribution d'eau	9 720,50	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	49 115,00	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la demande d'autorisation d'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

Questions diverses :

Est évoqué l'avancement des travaux en cours :

- concernant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Dalivoy et vu les difficultés à maintenir la pression dans la conduite, il est demandé au Maître d'oeuvre, Lilian DESBIOLLES, d'intervenir afin que l'Entreprise VINCENT TP donne des informations sur l'évolution du chantier et agisse rapidement afin de résoudre les problèmes rencontrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.